



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 074-217400993-20220718-D2022_09-AU

DECISION DU MAIRE

N° D 2022 - 09

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2020-43 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire, concernant notamment la passation des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'appel d'offres lancé le 10 mai 2022 concernant le marché d'assurances pour les dommages aux biens ;

Considérant que l'offre de la SMACL à Niort, est économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est conclu un marché d'assurances pour la police dommages aux biens avec la SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX 9, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le montant de la prime annuelle s'élève à 3 406.83 € TTC (trois mille quatre cent six euros quatre vingt trois centimes TTC).

Article 3 : Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Certifié exécutoire.

Publication électronique du

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Bonneville le 18 JUL 2022 18 JUL 2022